

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON 2025-2035

Entre L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par le Directeur de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée, sise 505 Rue de la Croix Verte, 34000 MONTPELLIER, Monsieur Hervé HOUIN,

Ci-après dénommé « ONF »,

et le Parc naturel régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI, habilitée par délibération du Comité syndical en date du 18 mars 2025,

Ci-après dénommé « PNRL »

PRÉAMBULE

Présentation des contractants

L'Office national des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance signé avec l'État et la Fédération nationale des communes forestières.

L'ONF :

- Assure la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques en mettant en œuvre le régime forestier ;
- Mobilise du bois au profit de l'aval de la filière ;
- Effectue des prestations de service pour les collectivités et des clients privés, notamment dans le domaine de la gestion d'espaces naturels ;
- Agit pour augmenter la biodiversité des forêts ;
- Agit pour dynamiser le rôle de la forêt et des produits bois au service de la lutte contre les changements climatiques ;
- Agit au service des populations pour offrir une forêt accueillante ;
- Assure des missions de service public pour la prévention et la gestion des risques.
- Assure des missions de service public pour la préservation de la biodiversité et des paysages ;
- Assure des missions de surveillance et de police (infractions au code forestier et au code de l'environnement)

Le Parc naturel régional du Luberon est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le syndicat mixte de gestion du PNRL regroupe les départements du Vaucluse et des Alpes de Hautes Provence, la Région Sud, les 77 communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération. Il met en œuvre les missions assignées aux parcs naturels régionaux par le code de l'environnement dans 5 grands domaines :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation.

Enjeux de la convention de partenariat

Sur le territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, la forêt représente près de 65 % de la surface totale du territoire classé Parc naturel régional et Réserve de Biosphère, soit environ 150 000 ha dont 30 % de forêts domaniales et communales et 70 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur et constitue un atout économique important (filiale bois, tourisme).

La Charte forestière de territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure, portée par le PNRL, la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et la Communauté de communes Haute Provence-Pays de Banon (CCHPPB), traduit la volonté politique de mettre en œuvre une stratégie commune pour promouvoir la gestion durable et concertée des forêts et la valorisation des ressources forestières afin de répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels et à venir.

En 2015, suite à l'extension du PNRL et aux synergies évidentes de ces deux démarches, la Charte forestière du Luberon et la Charte forestière de la Montagne de Lure fusionnent pour devenir la Charte forestière de territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure. Ces deux démarches territoriales ont permis d'intégrer les nombreux usages et fonctions de la forêt : enjeux économiques (production de bois, pastoralisme, tourisme...), sociaux (pratiques traditionnelles comme la chasse, nouveaux loisirs...), patrimoniaux (patrimoine bâti, environnement), et de protection contre les risques naturels.

La nouvelle Charte s'articule autour de quatre principaux axes d'intervention :

- La mise en œuvre et la pérennisation de la Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure ;
- La gestion concertée et la protection du patrimoine forestier, des paysages et de la biodiversité ;
- La valorisation des produits forestiers et la structuration des filières locales (bois d'œuvre et bois-énergie) ;
- La formation et la sensibilisation des acteurs et usagers de la forêt.

La charte prévoit ainsi l'établissement d'une convention entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, structure syndicale d'administration et de gestion du PNRL, et l'Office national des forêts qui gère les forêts bénéficiant du régime forestier (domaniales et communales). Sur ce territoire, l'Office national des forêts souhaite appliquer et développer de manière exemplaire les évolutions de ses techniques sylvicoles et d'aménagement, pour tenir compte du patrimoine naturel et forestier, et de son classement en Parc et Réserve de Biosphère. Le Parc naturel régional du Luberon a pour mission de valoriser et préserver un territoire dont le caractère exceptionnel lui a valu d'être labellisé "Réserve de Biosphère" et « Géoparc mondial » par l'UNESCO.

En ce qui concerne la forêt, les deux organismes poursuivent le même objectif de gestion multifonctionnelle et durable, propre à favoriser et protéger la diversité biologique forestière. Ils souhaitent donc unir leurs compétences et leurs moyens et les démultiplier par des actions communes et la recherche de partenaires et de financements extérieurs aux niveaux local, départemental, régional, national et européen. Cette synergie doit être recherchée dans tous les domaines d'intervention des deux organismes qui s'engagent à faire participer leur partenaire en priorité que ce soit en forêt ou hors forêt.

Chiffres clés	
Territoire *	Patrimoine naturel
<p>Superficie totale : 245 000 ha</p> <p>Région : Région Sud Provence-Alpes</p> <p>Départements : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alpes de Haute-Provence (04) ➤ Vaucluse (84) <p>EPCI :</p> <p><u>4 communautés de communes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pays Forcalquier Montagne de Lure ➤ Pays d'Apt-Luberon ➤ Territoriale Sud-Luberon ➤ Haute-Provence Pays de Banon <p><u>2 communautés d'agglomération</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durance-Luberon-Verdon Agglomération ➤ Luberon Monts de Vaucluse <p><u>Une métropole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aix Marseille (ville de Pertuis) <p>Communes : 100</p> <p>Habitants : 185 885 (source : INSEE RGP 2014)</p>	<p>Surface forestière : 150 000 ha - ORFB</p> <p>Forêt privée : 110 000 ha (71%)</p> <p>Forêt publique : 47 000 ha (29 %) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 68 % de forêts communales ➤ 0,6 % de forêts départementales (Sivergues et Lardiers) ➤ 22 % de forêts domaniales ➤ 8 % hors régime forestier <p>Zones Natura 2000 :</p> <p>2 ZPS (26 944 ha) ; 9 ZSC (53 888 ha)</p> <p>ZNIEFF terrestre : 79 soit 103 147 ha</p> <p>ZNIEFF géologique : 36 soit 251 ha</p> <p>Réserves biologiques :</p> <p>1 réserve biologique dirigée (873 ha), 1 réserve biologique intégrale (915 ha) 1 RBI communale à Lagarde d'Apt (124 ha)</p> <p>Sites inscrits : 35 soit 7 522 ha</p> <p>Sites classés : 14 soit 3 612 ha</p> <p>Espaces Naturels Sensibles : 11 soit 3 117 ha</p> <p>Arrêtés de Protection de Biotope : 9 / 18 688 ha</p>

*Zone de mise en œuvre des actions de la Charte Forestière, correspondant au périmètre de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure

La présente convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement, le 19 avril 2018, de la convention cadre qui lie l'ONF et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux depuis 2000, et marque la volonté commune de l'Office National des Forêts et du PNRL de coopérer en vue de favoriser le développement économique et social du territoire naturel et de maintenir et améliorer ses qualités forestières et environnementales

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les axes d'un partenariat entre l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon dans les domaines de la gestion forestière concertée à l'échelle des massifs, de la protection de la diversité biologique, de l'accueil, de l'information et de la sensibilisation du public, de la défense des forêts contre l'incendie, de l'aménagement du territoire et de l'économie locale, de la prise en compte des évolutions liées au changement climatique..

Ce partenariat s'entend à l'échelle de la Réserve de Biosphère de Luberon-Lure, périmètre de mise en œuvre de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure (ci-après CFT). Il est prioritairement consacré à la forêt sans exclusion des autres domaines.

Cette convention constitue le cadre dans lequel seront définies des actions précises qui pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions particulières et de programmes annuels ou pluriannuels spécifiques.

2. ARTICLE 2 – GESTION CONCERTEE ET PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER, DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES

2.1. Connaître pour mieux gérer

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon conviennent de mener une politique d'inventaire des richesses naturelles et d'études sur la faune et la flore avec :

- Les chargés de mission naturalistes et animateurs Natura 2000 du PNRL ;
- Le concours des personnels de l'Office national des forêts qui constituent une source importante et fiable d'information sur le patrimoine naturel forestier et son évolution, et parmi lesquels on peut trouver des compétences spécialisées, en particulier au sein des réseaux naturalistes nationaux ;
- L'appui du Conseil Scientifique du Parc naturel régional du Luberon et de la réserve de Biosphère Luberon-Lure.

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon conviennent de s'associer pour rechercher les financements nécessaires à la poursuite de leurs actions de suivi sur certains éléments de la biodiversité, notamment en réserve biologique, et sur le suivi des espèces patrimoniales du Petit Luberon.

Dans le cadre d'un programme d'études défini en commun, et sous réserve des financements disponibles et de la disponibilité des personnels concernés, l'Office national des forêts et le PNRL s'engagent à participer à l'inventaire en forêt publique des forêts les plus mûres du territoire, constituant des réservoirs de biodiversité, et à intégrer cette réflexion dans la définition d'îlots de vieux bois, à l'occasion de l'élaboration des aménagements forestiers.

Le PNRL transmettra à l'ONF, sous forme de base de données géolocalisées :

- L'inventaire de la trame de vieux bois identifiée sur le territoire ;
- La cartographie des habitats naturels ;
- Toute autre donnée géoréférencée qu'il jugera utile de porter à la connaissance de l'ONF pour une prise en compte dans la gestion forestière (programmation des travaux et des coupes, notamment).

Les parties s'engagent à s'informer de tout projet qui peut avoir un impact sur leurs activités réciproques, en se tenant informées de la tenue des différentes instances et réunions importantes et en partageant, autant que possible en amont, les documents utilisés.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se concerter en amont de demandes de financements pour des projets localisés sur le territoire qui mentionnent l'autre partenaire.

2.2. Gestion forestière

2.2.1. Directives régionales d'aménagement, schémas régionaux d'aménagement et Charte forestière de territoire

L'ONF gère les forêts publiques selon des modalités garantissant la prise en compte de leur multifonctionnalité, conformément aux textes réglementaires et aux instructions internes à l'établissement.

On peut citer notamment :

- **Des mesures tenant compte des différents usages et fonctions de la forêt :**
 - L'analyse des risques naturels, notamment des incendies, des inondations et des dépérissements ;
 - La prise en compte des contraintes sociales, notamment de la proximité des centres urbains, de la fréquentation par les usagers mais aussi des pratiques de chasse, d'élevage et de pastoralisme ;
 - La prise en compte des différents zonages réglementaires et périmètres de protection ;
 - La prise en compte des aspects paysagers ;
 - La protection du patrimoine culturel ;
 - La concertation avec les instances régionales et/ou départementales des usagers de la forêt, notamment les éleveurs ;
 - L'encadrement des pratiques de loisirs, motorisés ou non, en forêt.

- **Des mesures pour garantir la durabilité de la gestion forestière et maintenir et conserver la biodiversité dans les écosystèmes forestiers :**
 - La prise en compte des stations forestières ;
 - Le renouvellement des peuplements dépérissants ;
 - Le recours préférentiel à la régénération naturelle, lorsqu'elle permet d'atteindre les objectifs de long terme ;
 - En cas de régénération artificielle, le choix d'essences adaptées ;
 - L'absence de recours à des intrants chimiques ;
 - Le maintien de la biodiversité en forêt : d'arbres morts, d'arbres remarquables, et d'arbres supports de biodiversité ;
 - La mise en place d'îlots de vieillissement ;
 - La mise en place d'îlots de sénescence ;
 - La prise en compte des espèces et écosystèmes : identification et mesures de protection inscrites dans les aménagements forestiers ;
 - La compatibilité des aménagements forestiers et de la gestion forestière avec les documents d'objectifs Natura 2000.

- **Des mesures visant à structurer et dynamiser la filière forêt/bois :**
 - La participation active à des projets de regroupements public/privé ;
 - L'encouragement de la certification PEFC ;
 - L'amélioration de la desserte forestière.

2.2.2. Aménagements forestiers

L'ONF transmet annuellement au PNRL son programme de révision des aménagements situés dans le périmètre de la charte forestière de territoire.

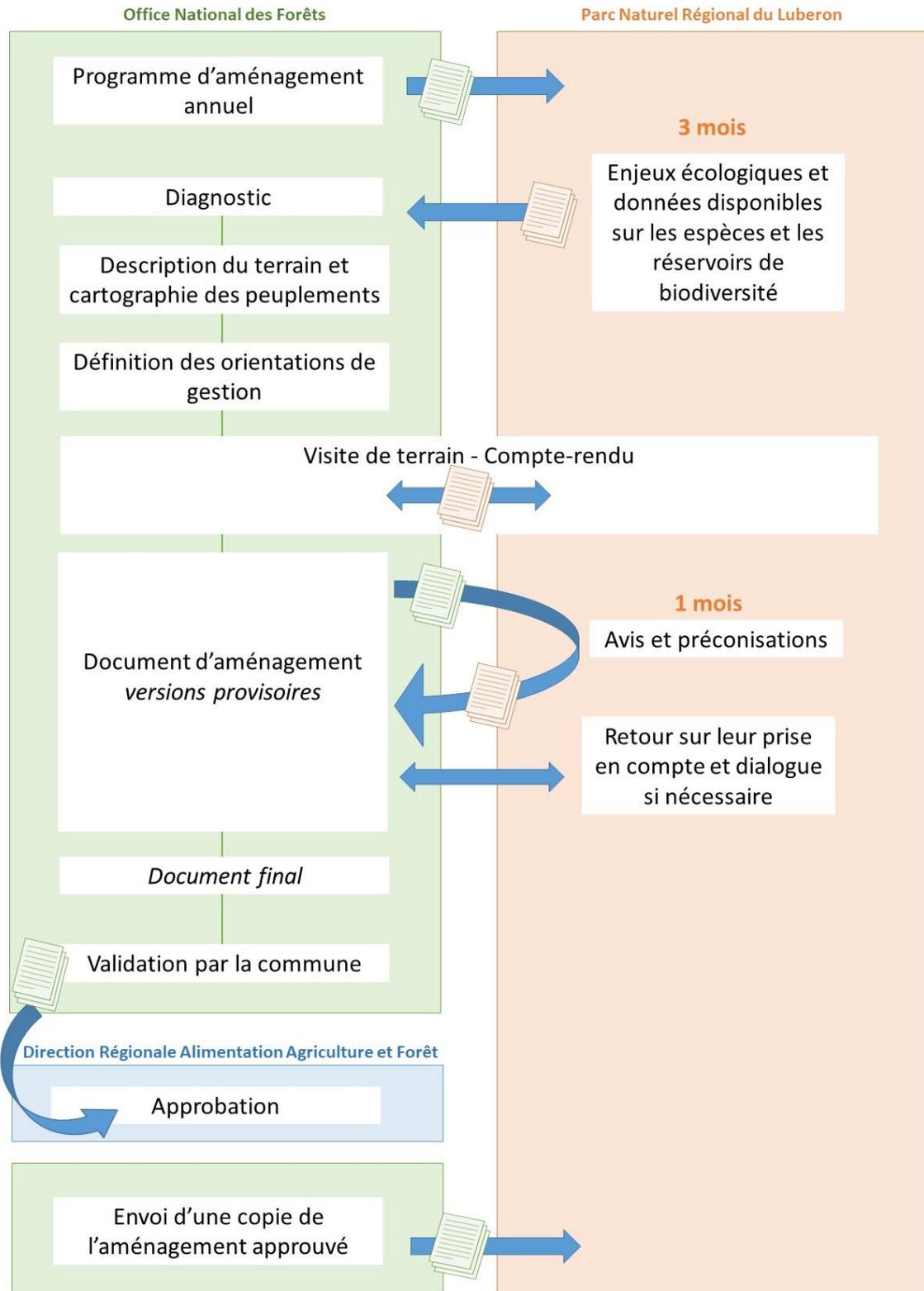
A réception du programme annuel, le PNRL transmet à l'ONF l'ensemble des données en sa possession concernant le patrimoine naturel et culturel des forêts concernées, dans un délai de 3 mois, sauf cas d'urgence.

Le PNRL est ensuite consulté sur les orientations et règles de gestion envisagées. En fonction des enjeux identifiés, une visite de terrain conjointe peut être réalisée, qui fait l'objet d'une synthèse écrite.

L'ONF, rédacteur des aménagements forestiers transmet au PNRL une version des documents pour avis avant sa finalisation définitive. Le PNRL rédige ses remarques et avis par écrit dans un délai d'un mois après réception du document. La prise en compte de ces préconisations peut faire l'objet d'un dialogue avant la présentation finale à la collectivité propriétaire (dans le cas d'une forêt non domaniale).

L'avis du PNRL est transmis aux communes concernées afin de partager avec elles les enjeux de leur territoire.

Dans le cas d'aménagement de forêts communales et lors de la présentation du document d'aménagement forestier à la commune, l'ONF informera la commune de la démarche de concertation engagée avec le PNRL, ou pourra proposer à la commune d'inviter le PNRL à participer à la présentation.



Modalités de consultation du PNRL par l'ONF au cours du processus d'élaboration et de validation des aménagements forestiers (cas des forêts communales)

2.2.3. Etat d'assiette

L'ONF transmet au PNRL l'état d'assiette des coupes prévues pour l'année suivante (cartographie et description de l'intervention) au sein du territoire de la charte forestière Luberon-Lure et du versant nord de la Montagne de Lure (Unités territoriales de Manosque (04), Luberon (84) et Sisteron (04), correspondant à la liste des communes jointe en annexe). Dans un délai de 2 mois, le PNRL rédige par écrit ses éventuelles préconisations et remarques sur les coupes prévues, au regard des enjeux floristiques, faunistiques et paysagers. Le PNRL

L'ONF informe, si besoin, le PNRL des suites données à ses observations ou interrogations.

Le PNRL, avec l'accord de l'ONF, transmet l'avis aux communes concernées afin de partager avec elles les enjeux de leur territoire.

2.2.4. Desserte

L'Office national des forêts informera le PNRL des projets de création de voiries forestières. Le PNRL pourra en retour formuler ses observations dans un délai de 2 mois.

2.2.5. Certification forestière de gestion durable

L'Office national des forêts s'est engagé dans une démarche d'éco-certification PEFC, label qu'il a obtenu en 2002 pour les forêts domaniales, dont les principaux objectifs sont de :

- Garantir et maintenir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques ;
- Contribuer à un projet global et commun pour la filière bois ;
- Avoir une forêt de qualité, adaptée aux stations et variée.

Le Parc naturel régional du Luberon et l'ONF appuieront les maires des communes forestières et leurs associations dans leur volonté de poursuivre cette démarche.

2.2.6. Risque incendie

La défense des forêts contre l'incendie constitue un enjeu majeur inscrit parmi les orientations de la Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure et de la politique de l'Etat au travers de la mission d'intérêt générale DFCI confiée à l'ONF.

L'ONF et le Parc, tous deux fortement impliqués dans cette mission, s'engagent à partager les résultats des projets achevés ou en cours, et à se tenir mutuellement informés en cas de lancement de nouvelles études.

Ils coordonnent également leurs actions pour assurer une sensibilisation continue du grand public au risque incendie ainsi qu'au respect de la réglementation concernant l'accès aux massifs forestiers et à l'emploi du feu. Cette sensibilisation s'appuie sur des dispositifs de terrain, tels que les patrouilles estivales et la présence de Gardes Régionaux Forestiers (GRF), ainsi que sur divers outils de communication.

Concernant les Obligations légales de débroussaillage, l'ONF est missionné par l'Etat pour effectuer les contrôles de conformité des OLD. L'ONF réalise également des diagnostics communaux pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réglementation des OLD.

Dans le cadre de la MIG DFCI, l'ONF est en charge de la création et de l'entretien d'ouvrages DFCI.

En ce qui concerne les équipements et l'aménagement des massifs forestiers du Vaucluse, l'ONF et le Parc poursuivront leur participation aux réunions de concertation. Ils continueront aussi de collaborer avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF), structure en charge de la mise en œuvre de l'aménagement des ouvrages du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

L'ONF assurera l'animation d'au moins un massif forestier sur le territoire du PNRL (Petit Luberon).

Le Parc donnera notamment ses avis et recommandations afin d'assurer la prise en compte de la biodiversité dans les travaux liés à la DFCI.

L'ONF s'assure que les travaux ne mettent pas en danger le renouvellement de la forêt

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur le territoire concerné par la Charte Forestière de Territoire, les deux partenaires continueront de s'impliquer dans les projets et études relatifs à la DFCI, notamment dans le cadre de l'animation des Plans de Massifs.

Le Parc poursuivra l'animation des actions le concernant dans le cadre des Plans de massif pour la protection des forêts contre l'Incendie (PMPFCI), et pourra également fournir un appui technique aux communes et EPCI chargés de la mise en œuvre des ouvrages et d'actions pilotes.

Enfin, le Parc pourra se porter maître d'ouvrage délégué pour le compte des EPCI et des communes, dans le cadre de la réalisation d'études de restauration des terrains incendiés. L'ONF sera l'un des principaux de la réalisation de ces études.

2.3. Protection du patrimoine naturel remarquable

2.3.1. Protection du patrimoine naturel dans et hors zones Natura 2000

Le Parc naturel régional du Luberon, en tant que maître d'ouvrage de l'animation de 7 sites Natura 2000 s'engage à associer étroitement l'Office national des forêts à tous les travaux de concertation et à la réalisation des plans d'action prévus dans les documents d'objectifs Natura 2000.

L'Office national des forêts s'engage à informer le Parc naturel régional du Luberon, animateur des sites Natura 2000, des actions qu'il programme pour la mise en œuvre de la politique contractuelle définie dans les différents documents d'objectifs validés. Le Parc naturel régional du Luberon organisera de manière régulière des réunions d'échange et d'information sur les différents sites.

Les dossiers d'adhésion à la charte Natura 2000 en forêt domaniale sont rédigés et déposés par l'Office national des forêts, et en partenariat avec le PNRL en forêt communale.

Le PNRL travaillera sur une liste des espèces et milieux qui ne bénéficient pas d'une protection réglementaire mais dont l'intérêt local justifie une prise en compte spécifique dans la gestion des espaces naturels. Il transmettra cette liste à l'ONF.

La liste fera l'objet d'une concertation et d'un partage des données de répartition. Sur accord des deux parties il sera possible de convenir de prescriptions adaptées.

Sur la base de ce travail commun, l'ONF,

- Intégrera dans les aménagements forestiers les prescriptions permettant d'assurer la protection des espèces et milieux concernés ; en forêt communale, ces prescriptions seront proposées aux communes par l'Office national des forêts ;
- Étudiera avec le PNRL, en fonction des financements disponibles, des projets de restauration d'habitats de vie pour des espèces protégées et/ou d'enjeu local important.

L'ONF pourra agir en limitant éventuellement la fréquentation de ces zones et par l'aménagement du calendrier des travaux autour des sites.

Par ailleurs, le PNRL s'engage à solliciter en amont l'avis de l'ONF sur l'opportunité de tout projet de protection ou de mise en valeur, par exemple relatif aux Espaces Naturels Sensibles, qui concernerait des terrains bénéficiant du régime forestier.

2.3.2. Réserves forestières intégrales et îlots de sénescence

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à compléter le réseau local de vieux bois par la création d'îlots de sénescence ou de vieillissement lors des révisions d'aménagement, en s'appuyant sur l'inventaire de la trame de vieux bois réalisé en partenariat. L'ensemble des fonctions de la forêt ainsi que de la volonté des collectivités propriétaires seront à prendre en compte.

Les sujets relatifs à l'accueil du public en forêt (itinéraires de randonnée, sentiers, etc.) devront également être pris en compte dans ce cadre. Le PNRL s'engage à communiquer sur les risques liés aux vieux arbres dans ses documents destinés au grand public afin de l'informer des dangers et des conduites à tenir (éviter de passer à proximité, ne pas rester près des vieux arbres et des arbres morts, aggravation des risques les jours de vent, etc.).

La création de nouvelles réserves biologiques ou naturelles en forêt communale pourra être étudiée en partenariat avec les communes concernées. Le PNRL et l'ONF rechercheront conjointement les moyens de réaliser la gestion, les études et le suivi sur ces sites.

Pour les réserves biologiques existantes, l'ONF invite le PNRL aux réunions de suivi de leur gestion (comités consultatifs de gestion).

2.3.3. Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides

D'une manière générale les opérations de gestion forestière et en particulier les travaux d'équipement et d'exploitation veillent à ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels aquatiques et des zones humides. Des dispositions particulières sont prévues dans cet objectif dans le cahier national d'exploitation forestière (CNEF) et dans le cahier national des travaux et services forestiers (CNTSF), qui s'imposent à l'ONF comme maître d'ouvrage, ainsi qu'à tous ses prestataires.

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon reconnaissent la nécessité de mener une gestion forestière adaptée en bordure des ruisseaux et des zones humides, et à s'efforcer de :

- Maintenir des ripisylves naturelles composées essentiellement d'essences autochtones ;
- Limiter les travaux dans le lit mineur des cours d'eau aux seuls travaux nécessaires pour la restauration de leur dynamique naturelle, sauf aménagements temporaires destinés au franchissement, lorsqu'ils sont nécessaires ;
- Éviter tout stockage de bois (grumes et tas de branchages) dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides ;
- Éviter tous travaux de remblais, dépose de matériel ou affouillements de sol en zone humide ou en bordure du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes) ;
- Maîtriser les déchets et les risques de pollutions liés à l'exploitation (entretien des machines hors zone humide, bidon d'huile à recycler...).

3. ARTICLE 3 - VALORISATION LOCALE DES PRODUITS FORESTIERS

Dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon affirment l'importance sociale et économique de la forêt dans le périmètre de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

En conséquence, ils s'engagent à des recherches communes de financements afin de mettre en œuvre les actions pour :

- Contribuer à la valorisation locale des produits forestiers en favorisant l'émergence de nouvelles activités et de nouveaux débouchés :
 - Pour la filière bois d'œuvre : développer une sylviculture favorable à la production de bois d'œuvre, contribuer à la commercialisation locale des produits, par exemple en concluant des contrats d'approvisionnement avec des transformateurs locaux ;
 - Pour la filière bois énergie : conforter les chaufferies locales et l'équipement de la filière locale, appuyer la mobilisation de la ressource pour répondre à la demande locale et régionale ;
 - Rechercher des partenariats public/privé pour stimuler la mobilisation en forêt privée.

- Promouvoir l'utilisation du bois local (construction, chauffage, ...) :
 - Associer à leurs actions l'ensemble des acteurs de la filière bois et développer avec eux des partenariats techniques et financiers ;
 - Développer la sensibilité des entreprises aux enjeux environnementaux dans leur travail quotidien ;
 - Agir pour le maintien et le développement des entreprises locales de débardage alternatif (traction animale, câble, ...) par une analyse des zones d'utilisation potentielle sur le territoire de la CFT.

- Développer la certification PEFC des forêts publiques.

4. ARTICLE 4 – FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS ET USAGERS DE LA FORET

4.1. Gestion de la fréquentation : espaces, sites et itinéraires

4.1.1. Aménagements et de maintenance lourde des Espaces Sites et Itinéraires (ESI)

Dans le cas d'aménagement et de maintenance lourde des ESI situés sur leur territoire de compétence l'ONF et le PNRL chercheront à :

- Veiller à ce que les projets de développement et travaux d'aménagements ne présentent aucun risque d'impact significatif pouvant porter atteinte à la biodiversité, aux espèces animales et végétales, aux habitats naturels ;
- Maîtriser les flux en freinant ou régulant la fréquentation sur certains espaces ;
- Conjuguer la nécessité de préserver un patrimoine naturel fragile avec l'aspiration légitime des pratiquants de loisirs et de sports de nature, activités vecteur majeur d'éducation, d'insertion, de santé, d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité touristique et de retombées économiques ;
- Protéger la nature tout en contribuant à l'éducation à l'environnement par la découverte et l'interprétation des patrimoines naturels et culturels ;
- Consolider une offre touristique de randonnées et loisirs de sports de nature qui privilégie le marché de proximité (excursionnistes), l'activité hors saison (plus propice à un tourisme doux), le drainage de clientèles (tourisme constitué d'une somme de niches) et l'accès pour tous (mixité sociale).
- S'informer en amont mutuellement lors d'inscription d'itinéraires de randonnée diverses afin que les circuits soient concertés et validés

Les rôles du Parc et de l'ONF dans la mise en œuvre de ces différentes actions et orientations de gestion sont définis comme suit :

Le Parc

- Accompagne les collectivités dont les départements (compétences PDESI, plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) et les acteurs du territoire à travers des avis et un soutien technique.
- Contribue à la remontée des signalements et veille à la qualité de maintenance des ESI (espaces, sites et itinéraires), en lien avec les partenaires concernés (département, fédérations délégataires, prestataires missionnés, communes, ONF, associations, bénévoles autres...) ;
- Aide et accompagne les autoorganisés, collectivités publiques et les partenaires privés (réseaux) pour la mise en œuvre de projets et actions APN (Activités de pleine nature).
- Impulser et mettre œuvre des projets et des actions liés au développement maîtrisé des APN.

L'ONF est impliqué par le Parc pour avis et si besoin pour contribution technique, dans tous les projets qui impactent leur territoire de compétence.

Le niveau d'implication du Parc (conseil, AMO, voir MO...) et de l'ONF se fait au cas par cas, au vu des enjeux, zones et compétences à mobiliser.

4.1.2. Manifestations sportives en milieu naturel

Concernant les manifestations sportives ayant lieu dans des milieux naturels sur le territoire du PNR du Luberon, de la Charte forestière Luberon-Lure et dans des espaces gérés par l'ONF, les deux parties chercheront à :

- Maîtriser les flux en veillant à diminuer la charge globale de fréquentation sur certains espaces tout en permettant le bon déroulement des événements qui ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux écologiques ;
- Engager la concertation et l'échange avec les organisateurs en amont des démarches officielles si une prise de contact a été faite, ou lors d'échanges dans le cadre de la réponse à leur demande d'autorisation. Les organisateurs sont encouragés à soumettre leur projet de manifestation à l'ONF et au PNRL le plus en amont possible.
- Faciliter la mise en réseau des groupes instructeurs (PNRL, ONF, DDT...), des organisateurs, des fédérations et des collectivités, en particulier les communes afin de les informer au mieux sur les problématiques d'appropriation, d'utilisation et d'organisation de l'espace, et d'accessibilité.
- Conseiller les organisateurs sur l'évaluation simplifiée au titre de Natura 2000 (PNRL) ;
- Travailler conjointement à l'élaboration d'outils communs de gestion et de sensibilisation : fiches sites Natura 2000, fiches impacts par activités, recommandations aux organisateurs, charte de balisage temporaire, codes de bonne conduite à destination des participants aux manifestations, info écocitoyennes (durée de vie des déchets...), posters espèces – habitats, communication sur les risques liés à la présence de vieux bois, mise à disposition d'écopack / écocup (PNRL) ;
- Proposer aux organisateurs de s'engager à réduire leurs impacts en s'inscrivant dans une démarche de développement raisonné et une organisation écoresponsable (ex. Label Agenda 21 "Le sport s'engage") ;
- Adopter, en tant qu'organisateur partenaire d'événements en espaces naturels, une démarche raisonnée et écoresponsable, et faire preuve d'exemplarité en termes de réduction des impacts et de qualité d'accueil sur les sites forestiers.

Lors de sollicitations d'avis par des organisateurs de manifestations sportives, des communes ou de la sous-préfecture, le PNRL et l'ONF s'engagent à s'informer respectivement et émettre un avis concerté à la demande.

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon veilleront au respect des dispositions de l'Arrêté du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse et de l'Arrêté n°2013-1472 modifié et 2013-1473 du 4 juillet 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département des Alpes de Haute-Provence.

4.2. Éducation au territoire

L'ONF s'engage à contribuer, dans la mesure des disponibilités de ses personnels, à certaines actions pédagogiques organisées par le PNRL.

Dans le but de développer les compétences de leurs personnels et d'acquérir une culture commune, le PNRL et l'ONF organiseront des journées ou ½ journées de formation professionnelle régulières à destination des agents de chaque structure :

- Formation aux enjeux naturalistes, environnementaux et patrimoniaux organisées par le PNRL pour les agents de l'ONF ;
- Formation à la gestion forestière organisées par l'ONF pour les agents du PNRL.

5. ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

L'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour de tout ou partie des opérations réalisées conjointement en application de la présente convention. Dans tous les cas le logo du partenaire et la mention de sa participation figureront ou seront clairement explicités en fonction des contraintes du support choisi et son avis sera préalablement recueilli à cet effet.

En outre, l'Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à mener, autour de certaines des opérations réalisées en application de la présente convention, des actions de communication :

- A caractère scientifique : colloques, publications ;
- A caractère culturel : manifestations, expositions, productions audio-visuelles, échanges nationaux et internationaux ;
- A caractère informatif et (ou) vulgarisateur : édition de guides, d'ouvrages, affiches, poster, CD-ROM ;
- A caractère promotionnel : utilisation des médias, affiches, etc. ;

Ces actions seront réalisées selon un programme et des modalités arrêtés en commun (voir l'article 6).

6. ARTICLE 6 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET PARTAGE D'INFORMATION

L'Office National des Forêts et le Parc naturel régional du Luberon s'engagent à compléter et échanger régulièrement les informations. Celles-ci contribueront au renseignement d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la charte forestière de territoire et de ses actions.

Enjeu	Données	Origine des données
Connaissance des enjeux du territoire	Inventaire des réservoirs de biodiversité	PNRL
	Cartographie d'habitats naturels	PNRL
	Réserves biologiques, contrats Natura 2000, îlots de vieux bois	PNRL/ONF
	Etudes spécifiques pour l'amélioration des connaissances naturalistes ou concernant l'évaluation des services rendus par les forêts	PNRL/ONF
Gestion forestière	Parcellaire de la forêt publique	ONF
	Unités d'aménagement des forêts soumises au régime forestier	ONF
Sylviculture et exploitation	Volumes de bois exploités /commune	ONF
Sensibilisation et prévention des incendies	Nombres de personnes sensibilisées par secteur par la garde régionale forestière	PNRL

L'ONF et le PNRL établiront des conventions de mise à disposition de données précisant les modalités techniques et/ou financières de ce partage d'information, y compris en cas de besoin spécifique non identifié par la présente convention.

7. ARTICLE 7 – JOURNEE D’ECHANGE ONF-PNRL

Une journée ou demi-journée d’échange entre les services du PNRL et les agents de l’ONF des deux unités territoriales est organisée au moins une fois tous les deux ans.

Cette rencontre sur le terrain a pour but d’échanger sur des thématiques de gestion des milieux naturels, de partager des retours d’expérience et également de discuter des différentes approches et points de vue sur des thématiques transversales.

8. ARTICLE 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention cadre porte sur une durée de 10 ans. Sans volonté de modifications de la part des deux organismes, la convention est à tacite reconduction.

Les conventions particulières pourront porter sur des durées supérieures si elles impliquent des suivis à long terme.

La mise en œuvre de cette convention fera l’objet d’une réunion annuelle conjointe entre les directions et les unités territoriales concernées de l’Office national des forêts et le Parc naturel régional du Luberon, qui permettra de faire le bilan de l’année passée et préparer le cas échéant les conventions particulières à passer en application de la présente convention.

A Apt, le

A , le

Pour le Parc naturel régional du Luberon,

Pour l’Office national des forêts,

Dominique SANTONI
Présidente

Hervé HOUIN
Directeur Territorial Midi-Méditerranée